

Retour sur le repas à 1 € pour toute la population étudiante

Note adoptée par le Conseil de la famille
le 19 juin 2026 par voie dématérialisée



Pour répondre à la précarité alimentaire d'une partie des étudiant-es, l'extension à toute la population étudiante du tarif à 1 €, jusqu'alors réservé aux boursiers et non-boursiers précaires, dans les structures de restauration collective, est entrée en vigueur le 4 mai 2026.

Le Conseil de la famille a déjà souligné l'importance de lutter contre la précarité alimentaire à laquelle est exposée une partie croissante de la population étudiante, dans un contexte de dégradation de leurs conditions de vie. Cette dégradation s'explique notamment par l'éviction d'un nombre croissant d'étudiant-es du droit aux bourses sur critères sociaux, du fait de l'absence de règles d'indexation des plafonds de ressources. Si l'extension du repas à 1 € à une population étudiante plus large que les seuls boursiers et non-boursiers précaires peut répondre aux difficultés rencontrées par ces étudiant-es, le Conseil considère qu'une réforme des bourses sur critères sociaux permettant d'élargir le nombre de bénéficiaires aurait été plus efficace pour soutenir cette population fragilisée et lui aurait *de facto* ouvert le droit au repas à 1 €.

De plus, le Conseil constate que ce dispositif bénéficie à des étudiant-es qui ne sont pas en situation de précarité alimentaire. Les moyens financiers engagés auraient pu être mobilisés pour cibler les étudiant-es en situation de précarité alimentaire.

En outre, il y a un risque que la mesure produise des effets contraires à l'objectif recherché, si les moyens alloués ne sont pas suffisants :

- éviction des étudiant-es en situation de précarité alimentaire en raison :
 - de files d'attente toujours plus longues, alors que les délais d'attente sont déjà la principale raison de non-fréquentation de la restauration collective,
 - d'une possible saturation et dégradation du service des structures agréées par les Crous dont le public dédié n'est pas étudiant, qui les conduiraient à renoncer à l'agrément ;
- ajustement à la baisse des quantités et donc de l'équilibre nutritionnel des repas ;
- réduction des amplitudes d'ouverture et/ou changement des modes de restauration du soir et des week-ends.

La mesure accentue également les inégalités de traitement entre les étudiant-es ayant accès à une structure de restauration collective et celles et ceux qui en sont éloigné-es. Le Conseil de la famille a déjà souligné l'absence de compensation financière équitable pour ces derniers. En particulier, la mesure ne répond pas à la précarité alimentaire de certain.es étudiant-es dans ces zones blanches.

La mesure ayant été adoptée, le Conseil de la famille recommande la création de nouvelles places de restauration collective afin de permettre l'accès à un repas équilibré et complet à un public étudiant toujours plus nombreux, le midi en semaine, le soir et le week-end, sans risque d'exclusion des étudiant-es en situation de précarité alimentaire. Il rappelle également la nécessité d'adopter rapidement l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire prévu par le décret du 30 janvier 2012, afin de garantir le respect des quantités servies dans les repas à 1 € dans les structures gérées par les Crous. Il souligne une nouvelle fois la nécessité de clarifier le soutien financier de l'État à la restauration étudiante, dont l'opacité est amplifiée par l'empilement de mesures successives.

Enfin, le Conseil de la famille réitère sa recommandation d'intégrer l'accès à une alimentation saine et équilibrée dans une démarche globale visant à renforcer la réussite académique et réduire les inégalités de conditions de vie. Pour lutter contre la précarité alimentaire étudiante, le Conseil insiste sur l'importance de reprendre la réforme des bourses de l'enseignement supérieur, dont le second volet a été reporté. Une telle réforme est la mieux à même de lutter contre la précarité étudiante, quel que soit le lieu d'étude, y compris en zone blanche.

Sommaire

Introduction	4
I. Une mesure pour lutter contre la précarité alimentaire étudiante.....	5
II. ... aux effets incertains.....	7
A. Une forte hausse de la fréquentation de la restauration étudiante depuis 2021.....	7
B. Un risque de saturation des restaurants universitaires.....	9
1. Le midi, des files d'attente entraînant un risque d'éviction des plus précaires.....	9
2. ... également affectés par une possible réorganisation de la restauration du soir et des week-ends	10
3. Un risque d'ajustement à la baisse des quantités servies	11
C. Un risque de désengagement des structures agréées	11
III. Le repas à 1 € inaccessible à la population étudiante éloignée des structures de restauration.....	12
A. Un peu moins de 60 000 bénéficiaires, en majorité du secteur privé	12
B. Des différences renforcées par l'adoption du repas à 1 € pour tous.....	13
IV. Le risque d'un accompagnement budgétaire insuffisant.....	14
A. Un financement pour 2026 déjà sous-dimensionné.....	14
B. Un modèle de financement de la restauration étudiante à clarifier	16



Introduction

La loi de finances pour 2026 étend le bénéfice du repas à 1 € à l'ensemble de la population étudiante à partir du mois de mai 2026¹. Selon le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (Mesre), la mise en place de cette « *mesure de pouvoir d'achat forte à destination des étudiants, notamment de ceux qui sont en situation de précarité* » se traduit en 2026 « *par un investissement de l'État de 50 M€* »² à destination du réseau des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Les Crous sont les opérateurs publics en charge de la restauration universitaire. Le réseau des œuvres est composé du Centre national (Cnous) et de 26 Crous, répartis par académie. Il gère environ 750 structures de restauration dans 186 villes hexagonales et ultramarines³. En plus de cette distribution en régie directe, les Crous développent une politique de conventionnement auprès d'autres structures de restauration collective afin d'accueillir un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants.

Cette offre de restauration est proposée à tarif social et subventionnée par l'État. En effet, l'activité de restauration des Crous poursuit une mission de service public et de santé publique qui fait l'objet, à ces titres, d'une subvention annuelle pour charge de service public attribuée par le Mesre. Depuis septembre 2021, deux tarifs sociaux coexistaient : le repas à 3,30 € et le repas à 1 €. Ce dernier s'appliquait aux bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et aux étudiant-es reconnu-es en situation de précarité par les Crous. La mesure en vigueur depuis mai consiste donc à étendre ce tarif aux autres étudiant-es qui, jusque-là, bénéficiaient du tarif social de 3,30 € pour le même repas.

Le Conseil de la famille, qui a déjà publié en décembre 2024 le rapport [Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante](#)⁴, a souhaité revenir sur les enjeux de cette mesure. Il en souligne les risques inhérents compte tenu des moyens alloués par l'État pour sa mise en œuvre, dans un souci de cohérence de la politique de soutien à la vie étudiante⁵.

¹ <https://www.info.gouv.fr/actualite/budget-2026-sebastien-lecornu-defend-un-budget-de-compromis>.

² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/repas-1-euro-dans-les-restaurants-universitaires-une-mesure-au-service-du-pouvoir-d-achat-des-100930>.

³ Ces structures proposent environ 940 points de distribution (incluant restauration assise, mais aussi cafétéria, distributeurs, *foodtrucks*, etc.).

⁴ Ce rapport documente l'accès hétérogène des étudiant-es à la restauration collective. La massification de l'enseignement supérieur s'est traduite par une diversification tant des conditions d'études que des origines sociales des étudiantes et étudiants, engendrant de fortes disparités de conditions de vie au sein de la population étudiante. Celles-ci influencent fortement les possibilités et le besoin d'accéder à une alimentation de qualité grâce à la restauration collective.

⁵ Nous remercions le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), en particulier sa présidente Bénédicte Durand, Emmanuelle Dubrana, directrice générale déléguée, et Dominique Francon, conseiller de la présidente en charge de la restauration et des achats, pour le temps qu'elles et il nous ont consacré et la transmission de documents et données. Nous remercions également

I. Une mesure pour lutter contre la précarité alimentaire étudiante...

L'extension du repas à 1 € à l'ensemble de la population étudiante fait suite à une proposition de loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 23 janvier 2025 et qui, depuis, attendait d'être examinée par le Sénat⁶. Cette proposition de loi était motivée par l'accès dégradé de la population étudiante à l'alimentation, notamment suite à la pandémie de covid-19 et à la crise inflationniste⁷.

Plus précisément, la première motivation avancée lors du débat parlementaire sur cette proposition de loi est que la population étudiante saute plus fréquemment des repas pour des raisons financières que le reste de la population⁸. Une partie des étudiant-es ne mange pas à sa faim, ce que montrent différentes enquêtes.

Selon l'enquête Conditions de vie des étudiants en France menée par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) en 2023, presque 30 % des étudiant-es déclarent sauter des repas, 22 % le font de manière régulière et plus d'un-e étudiant-e sur huit saute des repas pour des raisons financières⁹. Selon cette même enquête, seule la moitié de la population étudiante (52 %) déclare avoir suffisamment accès à tous les aliments qu'elle souhaite manger et 13 % déclarent ne pas avoir suffisamment à manger. Elle évalue aussi à 9 % les bénéficiaires étudiants d'une aide alimentaire durant l'année universitaire 2022-2023 (ce qui représente environ 270 000 étudiant-es) et à 28 % celles et ceux qui n'en ont pas bénéficié mais qui en auraient eu besoin.

Les enquêtes menées lors des distributions d'aide alimentaire confirment cette précarité alimentaire d'une partie de la population étudiante. Selon le baromètre de la Fage¹⁰, deux-tiers des bénéficiaires des épiceries sociales et solidaires étudiantes Agoraé sautent régulièrement des repas. Parmi eux, 30 % sautent plus de quatre repas par semaine¹¹. Selon

Anne Grangé, adjointe au sous-directeur de la réussite et de la vie étudiante au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (Mesre).

⁶ [Proposition de loi visant à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 euro](#), texte adopté par l'Assemblée nationale n° 28.

⁷ Keloua Hachi F., 2024, [Rapport n° 701 fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi visant à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 euro](#), 4 décembre.

⁸ Proposition de loi visant à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 euro, [Exposé des motifs](#).

⁹ L'OVE est un organisme public créé en 1989 ayant pour mission d'informer sur les conditions de vie des étudiant-es de manière à éclairer les décisions du Mesre. Depuis 1994, il réalise environ tous les trois ans l'enquête Conditions de vie des étudiants en France, auprès d'un échantillon de la population étudiante. En 2023, presque 50 000 questionnaires ont été exploités, représentatifs de 81 % de la population étudiante (<https://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>).

¹⁰ La Fédération des associations générales étudiantes est une organisation étudiante représentative dont les élus siègent au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) et au Conseil d'administration du Cnous.

¹¹ <https://www.fage.org/ressources/documents/source/1/8945-DP-2e-me-BPE-2025.pdf>.



l'enquête de Linkee-Entraide étudiante, en 2026, 76 % des bénéficiaires des distributions alimentaires de l'association limitent leur alimentation en quantité et 90 % en qualité pour des raisons financières. Le nombre de colis alimentaires distribués par l'association a nettement augmenté depuis le début de la période inflationniste, passant de 100 000 en 2022 à plus de 230 000 en 2023, et continue d'augmenter en 2024 et 2025¹². Enfin, selon le baromètre annuel Ifop sur la précarité étudiante pour l'association étudiante Cop1, 62 % des bénéficiaires des distributions de l'association sautent des repas par manque d'argent en 2025. En outre, plus d'un quart d'entre eux déclarent ne pas pouvoir fréquenter la restauration universitaire à cause du prix du repas, tout comme 13 % de la population étudiante non bénéficiaire de l'aide alimentaire¹³.

L'enquête annuelle de satisfaction des Crous menée en 2023 confirme ce résultat : 16 % des répondants déclaraient ne pas fréquenter la restauration universitaire car le prix du repas y était trop élevé. Ces répondants sont principalement des non-boursiers qui n'ont pas été reconnus comme précaires par les Crous.

- D'une part, ils ne bénéficient pas d'une bourse de l'enseignement supérieur car, comme le souligne l'exposé des motifs à la proposition de loi, le dispositif « *laisse de côté un trop grand nombre d'étudiants* »¹⁴. En 2024-2025, seulement 36 % des étudiant-es inscrit-es dans une formation éligible perçoivent une bourse sur critères sociaux du Mesre¹⁵, ce qui représente 22 % des effectifs de l'enseignement supérieur. La part de boursiers dans la population étudiante est la plus faible depuis 2013, du fait de l'absence de revalorisation des plafonds de ressources¹⁶. En euros constants, ceux-ci ont baissé de 13 % entre 2013 et 2025, entraînant une sélectivité accrue du dispositif¹⁷. Les étudiant-es exclu-es sont également privé-es des droits connexes, dont le repas à 1 € en restauration collective¹⁸.
- D'autre part, ils n'ont pas été reconnus comme précaires par le Crous, notamment parce qu'ils n'ont pas demandé à l'être. Comme le souligne l'exposé des motifs à la proposition de loi, « *la population étudiante est celle qui renonce le plus à ses droits* »¹⁹.

¹² Linkee – Entraide étudiante, 2026, *Avoir 20 ans en 2026. État de la précarité étudiante en France*.

¹³ Cop1, 2025, *La précarité étudiante en France : quelle réalité, Baromètre Ifop pour Cop1*, juillet.

¹⁴ Proposition de loi visant à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 euro, *Exposé des motifs*.

¹⁵ Fourré M., 2025, *Les boursiers sur critères sociaux en 2024-2025, Note flash du Sies*, n° 23, septembre.

¹⁶ Exception faite de la rentrée 2023 où le barème national a été revalorisé, permettant l'entrée dans le dispositif de 14 000 étudiant-es supplémentaires. Néanmoins, la part de la population étudiante bénéficiaire d'une bourse en 2023-2024 est restée, malgré cette revalorisation, une des plus faibles depuis 2013-2014 (Fourré M., 2024, *Les boursiers sur critères sociaux en 2023-2024, Note flash du Sies*, n° 24, septembre).

¹⁷ Voir la fiche 4 - *Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les autres aides pour les étudiants*, HCFEA, à paraître.

¹⁸ Drees, 2025, Fiche 32 - *Les bourses sur critères sociaux (BCS), Minima sociaux et prestations sociales*, édition 2025.

¹⁹ Selon le rapport d'activité des Crous pour 2024, les non-boursiers en situation de précarité peuvent être bénéficiaires de l'aide spécifique annuelle attribuée par les Crous (environ 4 200 en 2024), d'une aide spécifique ponctuelle s'ils rencontrent momentanément de graves difficultés (environ 49 000) ou encore du repas à 1 € car ils en ont fait la demande auprès des Crous. Une procédure numérique spécifique a été mise en place pour faciliter le traitement de ces demandes.

La généralisation du repas à 1 € devrait permettre à cette population non-boursière, pour laquelle le prix de 3,30 € constituait un réel frein, d'accéder à la restauration collective et de s'alimenter correctement.

Le Conseil de la famille souscrit à l'attention portée à la précarité alimentaire de cette partie de la population étudiante et au fait que le repas à 1 € permet de répondre à ses besoins. Dans son rapport de décembre 2024, le Conseil avait d'ailleurs souligné que « *l'accès de la population étudiante à une alimentation saine et équilibrée, notamment à travers la restauration collective, comporte des enjeux majeurs en termes de santé publique, de réussite des études supérieures et de réduction des inégalités de conditions de vie* ». Il considère toutefois que ces difficultés rencontrées pour se nourrir correctement s'inscrivent dans un contexte plus large de dégradation des conditions de vie d'une partie de la population étudiante, et qu'une réforme des bourses sur critères sociaux permettant d'élargir le nombre de bénéficiaires aurait été plus efficace pour soutenir cette population fragilisée et lui aurait *de facto* ouvert le droit au repas à 1 €.

II. ... aux effets incertains

Le Conseil de la famille rappelle que l'accès de la population étudiante à une alimentation saine ou équilibrée doit être intégré dans une démarche globale visant à rendre cohérente l'action publique envers la condition étudiante. Or, la politique de restauration et d'alimentation étudiantes semble peu cohérente. L'adoption du repas à 1 € est justifiée par la volonté de répondre aux besoins d'une population étudiante en situation de précarité alimentaire, insuffisamment prise en compte par le dispositif de ciblage reposant sur les boursiers et non-boursiers reconnus en situation de précarité. En supprimant ce ciblage, le choix opéré semble relever de celui d'un véritable service public universel de restauration étudiante, ouvert à toutes et tous, sans condition de ressources.

Toutefois, un tel choix suppose d'être accompagné de moyens adaptés afin d'accroître les capacités d'accueil des restaurants universitaires, le midi, le soir et les week-ends, pour accueillir un nombre croissant d'étudiant-es. Or, le budget alloué à l'élargissement du tarif à 1 € ne permet aucun investissement pour créer des places de restauration assise supplémentaires (cf. partie IV). Étant donnée la fréquentation actuelle de la restauration collective par la population étudiante, l'afflux de convives supplémentaires à offre de places constante risque d'engendrer des effets d'engorgement et d'éviction contraires à l'objectif recherché. Autrement dit, sans moyens supplémentaires, le bénéfice du repas à 1 € est étendu à des étudiant-es qui ne sont pas en situation de précarité alimentaire au risque d'une moins bonne couverture des étudiant-es en situation de précarité alimentaire.

A. Une forte hausse de la fréquentation de la restauration étudiante depuis 2021

Depuis leur réouverture après la crise sanitaire, en septembre 2021, les structures de restauration collective sont de plus en plus fréquentées par la population étudiante (tableau 1). Alors qu'elles l'étaient de moins en moins dans les années 2010, la crise sanitaire,



l’instauration du tarif à 1 € à côté du tarif social de 3,30 € et la crise inflationniste ont totalement changé la donne²⁰. Ainsi, le nombre de repas servis a augmenté de 76,9 % en quatre années.

Cette augmentation a d’abord été très forte entre 2021 et 2023 (+ 59,2 %), et a continué à un rythme moindre ensuite (+ 11,1 %). Entre 2021 et 2025, elle est plus forte dans les structures agréées par les Crous (+ 33,4 % depuis 2023) que dans les structures directement gérées par eux (+ 9,6 %). Dans l’objectif d’accroître le maillage territorial de l’offre de restauration, les Crous établissent en effet des conventions avec des structures de restauration collective dont le public dédié n’est pas étudiant. Cette politique de conventionnement s’est accélérée depuis l’adoption de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l’accès de tous les étudiant-es à une offre de restauration à tarif modéré, dite « loi Lévi ». Aujourd’hui, 218 structures de restauration collective dont le public dédié n’est pas étudiant, fournissent 3,7 millions de repas aux étudiant-es, soit environ 7,7 % de l’ensemble des repas servis. La plupart sont des structures publiques (communales, régionales, hospitalières, ou encore des cantines de lycées).

Tableau 1 | Fréquentation étudiante de la restauration collective depuis 2021

En millions de repas

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2021-2025
Nombre de repas servis	27,113	35,051	43,168	46,708	47,951	+ 76,9 %
repas à 1 €	19,664	18,696	23,171	24,953	23,935	+ 21,7 %
repas à 3,30 €	7,449	16,355	19,997	21,754	24,016	+ 222,4 %
dont régie directe			40,277	43,520	44,158	+ 9,6 %
dont structures agréées			2,754	3,100	3,673	+ 33,4 %

Source : Cnous (2025) et rapports d’activité des Crous (2021-2024).

Si, depuis 2021, plus de repas à 1 € sont servis aux boursiers ou non-boursiers précaires, c’est davantage l’augmentation du nombre des repas à 3,30 € servis aux non-boursiers qui est frappante. En 2021, 72,5 % des repas étaient servis au tarif de 1 € ; en 2025, c’est moins de 50 %. La forte augmentation de la fréquentation de la restauration étudiante depuis 2021 est donc avant tout attribuable aux non-boursiers. On peut penser qu’ils y ont de plus en plus recours pour bénéficier d’un repas complet peu coûteux face à un pouvoir d’achat en baisse. On peut aussi penser que l’augmentation du nombre de conventions établies par les Crous permet d’accroître l’accès à la restauration collective d’une population étudiante plus éloignée des centres universitaires, plus souvent non-boursière²¹.

²⁰ Depuis 2019, le tarif social d’un repas est gelé à 3,30 € par le Mesre. En septembre 2020, le tarif de 1 € a été introduit pour les bénéficiaires d’une bourse, puis étendu à l’ensemble de la population étudiante fin janvier 2021, avant d’être de nouveau limité aux boursiers et aux non-boursiers reconnus par le Crous en situation précaire.

²¹ Face à l’augmentation de la population étudiante, l’enseignement supérieur public a en effet été redéployé sur le territoire sous l’impulsion de l’État. Notamment, de nombreuses antennes universitaires ont été ouvertes dans des villes de taille moyenne et des campus connectés ont vu le

Selon les informations fournies par le Cnous au HCFEA, en 2025, 1 619 394 étudiant-es ont fréquenté au moins une fois l'offre de restauration des Crous, soit plus d'un-e étudiant-e sur deux. Les structures gérées par les Crous ont accueilli 75,4 % des boursiers et 30 465 non-boursiers en situation de précarité sur l'année universitaire 2024-2025. De manière constante depuis plusieurs années, la majorité des répondants aux enquêtes de satisfaction des Crous déclare fréquenter la restauration universitaire plusieurs fois par semaine (53,2 %) et un peu moins d'un tiers s'y restaurer tous les jours (31,9 %).

B. Un risque de saturation des restaurants universitaires

La mise en œuvre du repas à 1 € pour tous ne peut qu'accroître la fréquentation de la restauration collective. Il est probable que le nouveau tarif devienne attractif pour des non-boursiers qui, jusqu'alors, allaient moins, voire n'allaient pas, au restaurant universitaire. Le Cnous et le Mesre font l'hypothèse d'une augmentation de la fréquentation de 10 à 12 % du fait de la mesure²². Dans les restaurants universitaires directement gérés par les Crous, cet afflux supplémentaire comporte le risque d'un effet d'éviction de la restauration collective des étudiant-es précaires.

1. Le midi, des files d'attente entraînant un risque d'éviction des plus précaires...

Pour le déjeuner, la plupart des restaurants universitaires sont ouverts de 11h30 à 14h30. Le Cnous estime cependant que 70 % des repas étudiants sont servis entre 12h15 et 13h30. Malgré une légère augmentation de la durée de la pause méridienne²³, les difficultés de coordination avec les établissements d'enseignement supérieur ne permettent pas d'adapter les emplois du temps des étudiant-es pour étaler la prise des repas sur la totalité de la durée d'ouverture des restaurants universitaires. S'en suivent des délais d'attente estimés trop longs par les étudiant-es, et une qualité de service dégradée. Selon l'enquête de satisfaction des Crous menée en 2023, les délais d'attente sont la principale source d'insatisfaction des répondants (64 % s'en disent insatisfaits). Ils constituent aussi la première raison de ne pas recommander la restauration universitaire (mentionnée par

jour dans des plus petites villes (Cour des comptes, 2023, *Université et territoires*, Rapport public thématique, janvier). Selon l'OVE, en 2023, plus de la moitié de la population étudiante (51 %) réalise ses études dans un établissement localisé dans une ville de moins de 200 000 habitants, où il n'est pas toujours possible d'installer un restaurant universitaire. Enfin, une partie de l'augmentation de la population étudiante s'est dirigée vers l'enseignement supérieur privé qui accueille 26,5 % des effectifs étudiants en 2024-2025. Ces établissements accueillent majoritairement des non-boursiers et n'offrent pas, le plus souvent, de structures de restauration collective.

²² *Repas à 1 euro pour tous les étudiants : des risques de « saturation » selon la présidente du Cnous*, Banque des territoires/AFP, 23 février 2026.

²³ En 2023, 60,6 % des répondants à l'enquête de satisfaction des Crous déclarent avoir plus de 45 minutes pour déjeuner, contre 50,5 % en 2016.



48,5 % des répondants) et la première raison de non-fréquentation de l'offre de restauration des Crous (pour 41,2 % des répondants)²⁴.

Si le niveau de saturation varie selon les restaurants universitaires, les files d'attente ne peuvent que s'allonger avec la hausse de fréquentation due à l'extension du repas à 1 €. Le risque est alors d'évincer certain-es étudiant-es qui n'auront plus le temps d'aller prendre un repas complet au restaurant universitaire. Rien ne garantit que cette éviction ne porte pas sur la population étudiante la plus précaire pour laquelle le tarif à 1 € était, au départ, destiné. Dans ce cas, le repas à 1 € ne ciblerait plus ces étudiant-es dont le besoin est réel, mais bénéficierait à celles et ceux dont les emplois du temps et/ou la distance au restaurant leur permettent soit d'arriver tôt (avant la saturation du restaurant), soit d'avoir une pause méridienne suffisamment longue pour supporter les délais d'attente.

2. ... également affectés par une possible réorganisation de la restauration du soir et des week-ends

La hausse de la fréquentation de la restauration universitaire pour le repas du midi peut avoir des conséquences sur les services de restauration étudiante du soir et des week-ends. En effet, il est possible qu'elle ne permette pas de maintenir la disponibilité des personnels les soirs et week-ends, en raison notamment de redéploiement du personnel le midi. De plus, les coûts du travail étant plus élevés le soir et le week-end, l'usage des fonds pour assurer le repas à 1 € le midi pourrait limiter les embauches pour accueillir les étudiant-es les soirs et week-ends.

Actuellement, un nombre limité de structures sont ouvertes les soirs et/ou week-ends – un peu plus d'une cinquantaine selon le Cnous – en légère augmentation car l'ouverture des restaurants universitaires les soirs de semaine et les week-ends, *a minima* les samedis, est demandée par plusieurs organisations étudiantes comme la Fage ou l'Union étudiante²⁵. En effet, sous l'effet de l'augmentation de la population étudiante, de plus en plus d'enseignements sont organisés jusqu'en soirée et le samedi, et de nombreuses bibliothèques universitaires ont étendu leurs horaires d'ouverture (label NoctamBU+), comme le souligne l'IGESR²⁶. Dans ce petit nombre de structures de restauration ouvertes les soirs et week-ends, 80 % de l'activité est lié au tarif à 1 €, d'après les informations transmises par le Cnous au HCFEA. Autrement dit, ce sont avant tout les étudiants les plus précaires qui viennent s'y restaurer.

Dans son rapport de décembre 2024, le Conseil de la famille avait recommandé de soutenir financièrement les Crous pour accroître l'offre de restauration le soir et le week-end, et ainsi mieux répondre aux besoins des étudiant-es précaires. L'extension du repas à 1 € à toute la

²⁴ Crous, enquête de satisfaction restauration 2023. Le rapport [Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante](#) du Conseil de la famille analyse de manière plus approfondie les résultats des enquêtes de satisfaction depuis 2016.

²⁵ L'Union étudiante est un syndicat étudiant français émergent, arrivé première force nationale aux élections Crous 2024.

²⁶ Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), 2023, *Le réseau Cnous – Crous : points forts, points faibles et évolution possible du modèle*, n° 22-23 002B, avril.

population étudiante risque de freiner ce développement de la restauration du soir et des week-ends, voire de réduire l'accès à celle-ci, ce qui pénaliserait particulièrement la population étudiante qui en a le plus besoin. Ce risque contrevient à l'objectif du repas à 1 € pour tous de lutter contre la précarité alimentaire étudiante.

3. Un risque d'ajustement à la baisse des quantités servies

La restauration collective permet d'accéder à un repas complet, équilibré et dont la qualité s'accroît. En effet, les structures de restauration universitaire gérées par les Crous sont soumises à l'ensemble de la réglementation encadrant la restauration collective, dont la loi Egalim du 30 octobre 2018 et la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Ces deux lois fixent l'objectif d'atteindre au moins 50 % d'achats durables et de qualité, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique, dans les repas servis. Fin 2023, le Cnous estimait n'être qu'à mi-chemin de ces objectifs avec, de plus, des situations hétérogènes selon les Crous. En 2024 et 2025, la montée en gamme des achats alimentaires s'est poursuivie, et le Cnous estime atteindre fin 2025 plus de 34 % de produits durables et de qualité, dont près de 14 % issus de l'agriculture biologique.

Même si le réseau des Crous s'est engagé à maintenir la qualité des repas suite à l'adoption du tarif à 1 € pour tous²⁷, on peut craindre une réduction des quantités servies et donc de la qualité nutritionnelle de la formule à 1 €, pour rendre le repas moins coûteux. Dans son rapport adopté en décembre 2024, le Conseil de la famille avait déjà recommandé l'adoption de l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire prévu par le décret du 30 janvier 2012. Cette adoption devient urgente pour garantir le respect des grammages et des quantités servis dans les repas à 1 € dans les structures gérées par les Crous.

C. Un risque de désengagement des structures agréées

En parallèle des restaurants universitaires qu'ils gèrent, les Crous développent une politique de conventionnement d'autres structures de restauration collective, comme celles des collectivités territoriales, des établissements hospitaliers, associatifs ou autres structures locales. Ce maillage territorial de l'offre de restauration collective s'est accéléré depuis l'adoption de la loi Lévi en 2023. Celle-ci garantit en effet l'accès des étudiant-es à une offre de restauration collective à tarif social à proximité des lieux d'études, à défaut de quoi une aide financière est prévue (cf. partie III).

Fin 2023, 173 structures agréées fournissaient 2,7 millions de repas aux étudiant-es ; fin 2025, ce sont 218 structures agréées qui fournissent presque 3,7 millions de repas étudiants, soit près d'un million de repas supplémentaires fournis grâce aux agréments supplémentaires délivrés ces deux années.

Les conventions que concluent les Crous avec ces structures de restauration collective pour l'accueil d'étudiant-es prévoient le versement de compensations financières pour

²⁷ [Repas à 1 euro pour tous : le réseau des Crous s'engage sur la qualité des repas et prépare l'opérationnalisation de la mesure.](#)



l'application du tarif étudiant, à hauteur du différentiel avec le prix pratiqué par ces structures. Le public étudiant est en effet relativement marginal pour ces structures et leur accueil ne nécessite pas *a priori* de nouveaux recrutements ou investissements. Ces structures conventionnées ont bénéficié d'un financement à hauteur de 7,5 M€ par les Crous en 2025²⁸.

L'augmentation prévisible de la fréquentation de ces restaurants par les étudiant-es suite à l'application du tarif unique de 1 € peut néanmoins fragiliser ce modèle économique. Pour certains, cette augmentation peut détériorer le service rendu auprès de leur public principal, et ce qui pourrait les conduire à renoncer à leur convention d'agrément avec les Crous²⁹.

III. Le repas à 1 € inaccessible à la population étudiante éloignée des structures de restauration

La loi Lévi du 13 avril 2023 inscrit dans le code de l'éducation qu'une « aide financière est proposée aux étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire, pour leur permettre d'acquitter, en tout ou en partie, le prix d'un repas »³⁰. Deux arrêtés d'application ont été publiés en novembre 2024, précisant la procédure de mise en œuvre de la carte d'aide à la restauration étudiante (Care) et fixant les montants de l'aide financière versée. Cette aide financière aux étudiant-es des établissements situés en « zone blanche », c'est-à-dire des zones éloignées des structures de restauration collective, s'est progressivement déployée depuis février 2025.

La mise en place du repas à 1 € ne concerne ainsi que la population étudiante ayant accès à une structure de restauration collective proche de son lieu d'étude. Elle n'améliore pas la situation des étudiant-es en zone blanche et ne lutte donc en rien contre la précarité alimentaire que peuvent rencontrer des étudiant-es de ces zones. En outre, il n'est pas prévu de revalorisation de l'aide financière. La mise en place du tarif unique de 1 € accroît de ce fait les différences de traitement entre les étudiant-es qui bénéficient d'un accès à une restauration collective et celles et ceux des zones blanches.

A. Un peu moins de 60 000 bénéficiaires, en majorité du secteur privé

L'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation prévoit la mise en place du dispositif Care à partir

²⁸ Rapport fait au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2026 (n° 1906), par P. Juvin, rapporteur général, [annexe n° 35 Recherche et enseignement supérieur : enseignement supérieure et vie étudiante](#), par T. Cazenave et C. Sitzenstuhl, rapporteurs spéciaux.

²⁹ De fait, plusieurs conventions d'agrément ont été dénoncées depuis le début de l'année 2025 face à l'augmentation de la fréquentation étudiante. Elles ont néanmoins été plus que compensées par la signature d'une vingtaine de nouvelles conventions, permettant d'accroître le nombre de places d'accueil de la population étudiante.

³⁰ Article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

du 1^{er} février 2025, et en définit la procédure. Des arrêtés rectoraux listent les sites d'enseignement se situant à plus de 20 minutes à pied ou en transports en commun d'une structure de restauration collective gérée ou agréée par les Crous. Toute la population étudiante de ces établissements bénéficie automatiquement de l'aide financière³¹. Les établissements transmettent les listes de leurs étudiant-es au Cnous, qui les transmet à son tour à l'Agence des services de paiement, assortie du montant d'aide dont chaque étudiant-e peut bénéficier. Ces montants abondent une carte dématérialisée, la carte Care, utilisable pour les achats alimentaires dans tous les commerces (boulangers, traiteurs, supermarchés, épiceries, surgelés) et restaurants (traditionnels, fast-foods, etc.).

Le nombre d'étudiant-es bénéficiaires du dispositif Care augmente depuis sa mise en place, sans toutefois atteindre l'objectif de 100 000 bénéficiaires rappelé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace³². En effet, en mai 2025, la direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) estimait que 51 000 étudiant-es bénéficiaient de l'aide sur les 52 000 éligibles ayant été identifiés³³. D'après les informations fournies par le Cnous au HCFEA, pour le premier semestre de l'année universitaire 2025-2026, le nombre de bénéficiaires s'élève à 57 000 sur 65 000 éligibles identifiés, soit une augmentation de 11,8 % depuis la mise en place de la mesure. Environ 5 700 ultramarins bénéficient du dispositif (soit 10 % des bénéficiaires) et près de 16 000 boursiers (soit 28 % des bénéficiaires). Tous les éligibles ne bénéficient pas de la carte Care en raison d'une absence de remontée de la liste de leurs étudiant-es par environ 12 % des établissements selon le Mesre.

B. Des différences renforcées par l'adoption du repas à 1 € pour tous

Les montants de l'aide financière fixés par le deuxième arrêté du 21 novembre 2024 sont bien en deçà des ambitions de la loi Lévi, comme le soulignait le précédent rapport du Conseil de la famille du HCFEA : 40 € mensuels pour un boursier et 20 € mensuels pour un non-boursier, montants augmentés de 10 € pour les bénéficiaires ultramarins. Les sommes sont versées sur dix mois et toute somme non utilisée au 1^{er} juillet est automatiquement récupérée. Les non-boursiers bénéficiaires de l'allocation spécifique annuelle gérée par les Crous bénéficient, comme les étudiants boursiers, d'une aide majorée.

Selon les informations transmises au HCFEA par le Mesre, en mars 2026, la transaction moyenne réalisée à l'aide de la carte Care s'élève à 5,25 €. À ce montant, le dispositif couvre un peu plus de sept repas par mois pour un bénéficiaire boursier et moins de trois repas par mois pour un bénéficiaire non-boursier, dans l'Hexagone.

³¹ La liste publiée en mars 2026 comprend 462 établissements, dont un quart d'établissements publics, les autres étant des établissements privés, avec ou sans but lucratif. Les frais d'inscription dans ces établissements sont nettement plus élevés que ceux dans l'enseignement supérieur public, parfois pour le même diplôme, sans que les étudiant-es bénéficient d'une structure de restauration collective sur leur lieu d'études.

³² <https://www.senat.fr/rap/a25-144-52/a25-144-527.html>.

³³ <https://www.asp.gouv.fr/actualites/aide-la-restauration-etudiante-premier-point-detape-pour-la-carte-care>.



Le Conseil a mis en évidence les inégalités de dépenses publiques versées au titre de la restauration étudiante entre ces bénéficiaires du dispositif Care et les étudiant-es disposant d’une structure de restauration collective à proximité de leurs lieux d’études. L’adoption du tarif de 1 € pour tous augmente ces inégalités (tableau 2). Pour l’Hexagone, le Cnous évalue le coût moyen d’un repas dans ses structures à un peu plus de 8 €. La dépense publique est donc d’environ 7 € par repas servi en restauration collective. Les étudiant-es qui y déjeunent tous les jours de la semaine bénéficient ainsi, sur la base de vingt repas par mois, d’une dépense publique de 140 € mensuels, soit de 2,8 à 7 fois plus qu’un bénéficiaire de la carte Care. À partir de trois repas par mois, les non-boursiers de l’Hexagone bénéficient d’un montant supérieur d’aide publique s’ils accèdent à la restauration collective que s’ils en sont éloignés.

Tableau 2 | Montants de dépenses publiques versés au titre de la restauration par étudiant-e selon l’accès ou non à la restauration universitaire

		Boursier		Non-boursier	
		Hexagone	Drom	Hexagone	Drom
Étudiant-e en zone blanche	Aide financière mensuelle	40 €	50 €	20 €	30 €
	Aide financière par repas	2 €	2,5 €	1 €	1,5 €
Étudiant-e déjeunant au RU	Subvention par repas	7 €	7 €	7 €	7 €
	Subvention mensuelle	140 €	140 €	140 €	140 €
Rapport des montants entre les deux populations étudiantes		3,5	2,8	7	4,7

Note : l’aide financière par repas et la subvention mensuelle sont calculées sur la base de vingt repas par mois.

IV. Le risque d’un accompagnement budgétaire insuffisant

L’activité de restauration collective dédiée aux étudiant-es des Crous est un service public qui concoure à la santé publique et de ce fait subventionné pour permettre l’application d’un tarif social. Le réseau des œuvres universitaires perçoit ainsi une subvention pour charge de service public (SPSC) et des subventions pour charges d’investissement dans le cadre du programme 231 Vie étudiante des lois de finance. Néanmoins, l’accompagnement budgétaire de la restauration étudiante manque de lisibilité. C’est pourquoi le Conseil de la famille réitère sa recommandation de clarifier le modèle économique de la restauration collective à destination de la population étudiante.

A. Un financement pour 2026 déjà sous-dimensionné

Le budget annoncé pour soutenir la mise en place du repas à 1 € pour tous s’élève à 50 M€ sur l’année 2026. La mesure est appliquée depuis le 4 mai 2026 ; ce budget doit donc couvrir la fin de cette année universitaire 2025-2026 et les premiers mois de l’année universitaire 2026-2027.

Le repas à 1 € pour tous est ainsi entré en vigueur en fin d’année universitaire, une période où la fréquentation de la restauration étudiante est traditionnellement plus faible. Le pic

annuel de fréquentation se situe plutôt en début d'année universitaire, entre septembre et novembre. Entre les abandons d'études après les premiers examens, les stages et les échanges internationaux, la fréquentation diminue à partir du mois de janvier, pour être très réduite à partir du mois de mai où le second semestre de l'année universitaire s'achève³⁴. Ces dernières semaines de l'année 2025-2026 offrent ainsi un « moment d'observation » qui permettra d'« ajuster » par la suite, selon la présidente du Cnous³⁵, avant « le grand rendez-vous » de la rentrée de septembre 2026³⁶.

Reposant sur l'hypothèse d'une augmentation modérée de la fréquentation de 10 à 12 %, cette dotation supplémentaire au réseau des Crous est destinée d'une part à « compenser intégralement le passage à un euro du prix de vente de tous les repas dans les restaurants universitaires » et d'autre part à « mettre en œuvre les mesures d'accompagnement notamment en emplois qui permettront aux restaurants universitaires de faire face à la hausse de fréquentation »³⁷. Ces mesures d'accompagnement consistent en des investissements d'urgence sur le matériel de restauration, pour un montant de 5 M€, et le recrutement de plus de 200 agents³⁸. Elles ne prévoient pas d'investissement supplémentaire pour construire de nouvelles structures ou de nouvelles places de restauration³⁹.

On peut supposer que les comportements des boursiers et non-boursiers précaires ne changeront pas du fait de la mesure, puisqu'ils bénéficient déjà du repas à 1 € et que les trois quarts des boursiers fréquentent déjà la restauration collective. La quasi-totalité des 10 à 12 % d'augmentation de fréquentation attendue proviendra donc des étudiants actuellement non-boursiers non-précaires. Par rapport à 2025 où le nombre de repas servis à 3,30 € s'élevait à plus de 24 millions de repas, il faut donc s'attendre à environ 27 millions de repas supplémentaires à 1 € en année pleine. Si la période de mai à décembre 2026 représente 60 % de l'activité, alors la hausse de la fréquentation conduira à servir environ 16 millions de repas. La compensation financière de ces 16 millions de repas d'ici la fin 2026, auparavant fournis à 3,30 € et dorénavant à 1 €, s'élève à 37 M€. Sur le budget alloué de 50 M€, il reste donc 13 M€ pour couvrir les mesures d'accompagnement et/ou une éventuelle sur-fréquentation non anticipée.

Le financement prévu d'ici la fin de l'année calendaire 2026 dépasse la seule compensation du différentiel de 2,30 € entre le tarif social et le tarif de 1 € de 13 M€, dont 5 M€ seront investis dans le maintien du matériel de restauration. On peut s'interroger sur la capacité

³⁴ IGF, IGAENR, CGAAER, 2013, *Évaluation de la restauration universitaire*, Rapport, novembre.

³⁵ *Repas à 1 euro pour tous les étudiants : des risques de « saturation » selon la présidente du Cnous*, Banque des territoires/AFP, 23 février 2026.

³⁶ *Repas à un euro pour tous les étudiants : « un vrai défi » pour les Crous*, Sciences et Avenir/AFP, 24 février 2026.

³⁷ *Repas à 1 euro dans les restaurants universitaires : une mesure au service du pouvoir d'achat des étudiants et un dispositif d'accompagnement des Crous pour réussir sa mise en œuvre*, Mesre, 12 février 2026.

³⁸ <https://www.lescrous.fr/2026/04/le-repas-a-1-euro-pour-tous-les-etudiants-deploie-a-partir-du-4-mai-2026/>.

³⁹ Néanmoins, de nouvelles places de restauration seront créées en 2026 du fait d'investissements antérieurs à l'adoption du repas à 1 €, selon les informations données au HCFEA par le Cnous.



des 8 M€ restant à couvrir l'ensemble des coûts supplémentaires induits. En plus des 204 nouveaux salariés recrutés pour distribuer les repas supplémentaires, une fréquentation accrue nécessite des montants d'achats, et donc des frais de stockage ou de livraison supérieurs⁴⁰. Elle fait aussi « peser des risques supplémentaires sur le fonctionnement de l'activité en matière d'hygiène et de sécurité » selon l'Assemblée nationale⁴¹.

Les recettes de restauration des Crous peuvent aussi diminuer. Par exemple, les achats alimentaires en cafétéria, souvent hors formule à tarif social et donc plus lucratifs, ont baissé depuis l'instauration du repas à 1 €. Il en est de même de la fréquentation du public non-étudiant. Le Cnous avait ainsi évalué le coût de la mesure en année pleine à 110 M€, hors investissement⁴². Si les six derniers mois de l'année 2026 représentent 60 % de l'activité, alors il manquerait déjà 16 M€ pour financer la mesure cette année, hors investissement.

B. Un modèle de financement de la restauration étudiante à clarifier

Dans son rapport de décembre 2024, le Conseil de la famille recommandait de clarifier le financement de la restauration étudiante, en particulier le montant des subventions versées au titre de la restauration universitaire, suivant en cela plusieurs rapports institutionnels⁴³. En effet, le montant spécifiquement alloué à l'activité de restauration n'est pas précisément connu, tant pour le fonctionnement que pour les investissements, car il n'est pas distingué de celui concernant l'activité de logement des Crous. Les mesures adoptées durant la crise sanitaire (comme le repas à 1 € ou le gel de loyers en résidence universitaire) ont permis d'ajuster les montants alloués au réseau au travers des lois de finance rectificatives. Cependant cette approche par à-coups se fait au détriment d'une stratégie claire et renforce le manque de lisibilité de l'accompagnement budgétaire de la restauration étudiante. La mise en œuvre de la loi Lévi et l'extension du repas à 1 € à toute la population étudiante viennent encore ajouter de la complexité.

D'après le PLF pour 2026 soumis au débat parlementaire à l'automne dernier, le montant de la SCSP pour couvrir les dépenses de fonctionnement des activités de logement et de restauration des Crous s'élève à 377 M€⁴⁴. Sur ce montant, une enveloppe de 62,5 M€ était

⁴⁰ La plupart des restaurants universitaires élaborent les repas dans leurs cuisines sur place. Ce n'est pas le cas des autres points de distribution des Crous (comme les cafétérias, libre-service ou sandwicheries), où les produits sont fabriqués dans des cuisines centrales qui livrent ensuite les différentes installations de distribution locales.

⁴¹ Rapport fait au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2026 (n° 1906), par P. Juvin, rapporteur général, annexe n° 35 Recherche et enseignement supérieur : enseignement supérieure et vie étudiante, par T. Cazenave et C. Sitzenstuhl, rapporteurs spéciaux, p. 56.

⁴² Keloua Hachi F., 2024, Rapport n° 701 fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi visant à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 euro, 4 décembre.

⁴³ IGF, IGAENR, CGAAER, 2013, *Évaluation de la restauration universitaire*, Rapport, novembre ; IGESR, 2023, *Le réseau Cnous – Crous : points forts, points faibles et évolution possible du modèle*, n° 22-23 002B, avril.

⁴⁴ En principe, l'activité de logement des Crous doit être (au moins) à l'équilibre, ce qui signifie que l'entièreté de la SCSP est consacrée à la restauration étudiante. Néanmoins, en pratique, ce n'est pas

prévue pour la compensation du repas à 1 € (alors que coexistaient les deux tarifs de 3,30 € et 1 €). Il convient dorénavant d'y ajouter les 50 M€ prévus pour la généralisation du dispositif du repas à 1 €. Une autre enveloppe de 35,2 M€ est prévue pour assurer de nouvelles conventions avec des structures de restauration collective non-étudiante, et pour mettre en œuvre la loi Lévi. Celle-ci engage en effet un travail de la part du réseau des Crous pour déterminer les étudiant-es éligibles et les montants d'aide dus.

Les aides financières versées dans le cadre du dispositif CARE ne sont pas comprises dans cette enveloppe, mais font l'objet d'un financement à part, au titre de « dépenses d'intervention », pour un montant de 21,6 M€ pour 2026. Le financement de la restauration étudiante repose ainsi sur différents postes budgétaires, ce qui nuit à la lisibilité de la politique menée. De plus, en 2025, année de mise en œuvre du dispositif Care, les dépenses d'intervention allouées aux aides financières du dispositif Care s'élevaient à 24,6 M€. Le financement du déploiement de la loi Lévi est donc en baisse alors que le nombre d'étudiant-es identifié-es comme potentiellement bénéficiaires augmente et est encore loin de la cible affichée par le Mesre.

Au-delà de la SCSP versée au titre des activités de logement et de restauration, le PLF pour 2026 prévoit une autre subvention d'un montant de 117,3 M€ pour charges d'investissement de ces deux activités. Une partie de ce montant sera utilisée pour la réhabilitation et l'équipement de nouveaux logements. Une autre sera utilisée pour réhabiliter et mettre aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires. Comme le souligne l'Assemblée nationale, « le PLF 2026 ne prévoit pas de dotation pour l'ouverture de nouvelles structures de restauration des Crous. Pourtant, des efforts sont encore à réaliser pour étendre les structures existantes et limiter les temps d'attente »⁴⁵.

le cas car des mesures exceptionnelles, comme le gel des loyers décidé entre janvier 2020 et septembre 2024, ne permettent pas cet équilibre. Le taux de couverture des dépenses de logement s'élève en 2024 à 95,7 % des ressources propres du réseau, une partie de la SCSP étant donc utilisée aux dépenses de fonctionnement de son activité de logement.

⁴⁵ Rapport fait au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2026 (n° 1906), par P. Juvin, rapporteur général, annexe n° 35 Recherche et enseignement supérieur : enseignement supérieure et vie étudiante, par T. Cazenave et C. Sitzenstuhl, rapporteurs spéciaux, p. 53.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

